CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

TRUMEAU,

Contre la répartition actuelle d'un impôt de 100 *millions; dit* emprunt forcé.

Séance du 16 brumaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Lorsque les besoins du trésor public se font sentir; lorsqu'il est nécessaire de créer de nouveaux bataillons pour vaincre toutes les résistances et commander la paix, qui doit rouvrir toutes les sources de la

félicité publique, nous ne pouvons être divisés que sur le choix du mode propre à remplir nos vues. Chacun de nous veut donner au pouvoir exécutif les moyens d'assurer les brillantes destinées de la grande nation. Mais à cet élan, qui ne sait ni calculer les dangers ni mesurer les obstacles, doivent succéder les calculs de la sagesse et les combinaisons d'une profonde méditation. C'est la prévoyance de l'administrateur éclairé qui doit peser toutes les mesures à prendre. Pressé par la nécessité du moment, s'il porte ses regards vers les capitaux disséminés dans l'état, ce ne sera pas pour les pomper par une attraction subite et violente. Au contraire, soigneux de conserver le germe de la prospérité du temps qui doit suivre, il mettra tous ses soins à les faire verser dans la circulation, à laquelle il imprimera un mouvement plus rapide. De cette sorte, il fera arriver successivement en ses mains, et par les différens canaux ouverts aux arts, à l'industrie et au commerce, les fonds nécessaires échappés de celles des premiers possesseurs. Par cette sage précaution, le signe représentatif, avant que de parvenir à ce but, a presque toujours multiplié d'une manière incalculable à l'avantage de la richesse commune.

Sans elle, les mêmes quantités de numéraire, enlevées subitement de la circulation ne laissent après elles que langueur et découragement. Que répondriez-vous au génie audacieux et entreprenant qui viendroit vous proposer de prendre à leurs sources les eaux qui forment les rivières et les ruisseaux, et qui, leur traçant une route indépendante du globe, dont elles sont l'ornement et la vie, les forceroit de se rendre précipitamment dans le vaste Océan ? sûrement effrayés des suites de cette idée gigantesque, vous repousseriez loin de vous une proposition aussi désastreuse. Eh bien ! je soutiens, moi, que les mesures adoptées

pour la perception de l'imposition de cent millions, déguisée sous le nom *d'emprunt forcé*, sont tout aussi impolitiques et aussi funestes dans leurs conséquences.

En effet, vous demandez à l'homme riche, au citoyen aisé ou désigné comme tel, son superflu, même tout ce qu'il possède au-delà du strict nécessaire pour son entretien. Mais cet excédant ne devient-il pas dans les mains de ceux qui le possèdent, la source des petits ruisseaux de la circulation qui alimente la moitié de la classe laborieuse? Pensez-vous que la plupart de ceux auxquels vous voulez ainsi arracher des taxes arbitraires en eussent conservé les valeurs à la fin de l'année? vous seriez dans l'erreur : le desir des jouissances, l'appât du plaisir, généralement plus fort que les autres passions, les eussent fait sortir de leurs mains, et elles seroient également parvenues à la disposition du gouvernement, avec cette différence essentielle que par-tout où elles auroient passé, elles auroient laissé de doux souvenirs et le germe de nouveaux produits. Par le mouvement extraordinaire imprimé aux richesses vous anéantissez la valeur des terres, vous étouffez l'émulation, vous brisez le ressort de l'activité manufacturière ; et il ne reste dans les ateliers que le découragement et le désespoir ; c'est le dessèchement de toutes les veines politiques, et la privation, pour le peuple, de la rosée bienfaisante. Aussi inconsidérés que l'homme *entreprenant et audacieux*, vous faites passer hors de la portée des citoyens l'argent qui, par sa présence, devoit les vivifier, et par cette conduite vous frappez d'une stérilité mortifère le sol dont vous deviez développer la fertilité et accroître l'abondance.

Si ce que je viens de dire est vrai dans un état ordinaire et paisible, les suites en sont bien plus redoutables dans un état de guerre faite en pays ennemi :

car, indépendamment de ce que l'or arrive violemment et sans avoir jeté nulle part les semences de la réproduction, par une opération plus nuisible encore à l'amélioration intérieure, il court d'un seul jet se répandre sur une terre étrangère : ainsi nous enrichissons les autres en nous appauvrissant nous-mêmes. Je soutiens qu'aucune nation n'est assez riche, aucun gouvernement assez vigoureusement constitué pour résister long-temps à un pareil systême d'administration. Loin de moi l'idée de conclure de ceci que nous ne devons pas envoyer de numéraire à nos armées ; leurs besoins me sont sacrés : mais avant de le leur faire parvenir, je desire en tirer tout le parti possible ; je voudrois que, dans la position où nous sommes, chaque citoyen pût presser chaque pièce pour en exprimer, s'il est possible de parler ainsi, toute la vertu vivifiante, et qu'elles ne parvinssent à nos voisins ou à nos ennemis que desséchées. L'écu dont la présence dans les caisses publiques est la plus agréable à ceux qui tiennent les rênes du gouvernement, est celui qui a passé par un plus grand nombre de mains avant d'y arriver.

Si dans cette discussion je n'invoque pas l'art. 16 de la déclaration des droits, qui veut que les contributions soient réparties entre les contribuables à raison de leurs facultés, ce n'est pas que je ne pense que les lois des 10 messidor et 19 thermidor derniers n'en soient une véritable violation. Tout sacrifice pécuniaire commandé à un citoyen, sous quelque nom qu'on le défigure, n'est-il pas une contribution ? mais j'ai voulu prouver, qu'indépendamment du devoir que nous impose la déclaration des droits, les principes d'une bonne administration et de l'économie intérieure nous commandent de repousser comme destructives toutes idées de distinction entre les citoyens, et de progression dans la répartition des charges pu-

bliques. La population entière d'une ville trop fameuse par les maux qu'elle a souffert (1) nous a donné à cet égard une utile leçon. La classe laborieuse a refusé de rester dans l'exception où vous l'aviez placée : tous ont voulu contribuer. Je signale et je loue leur intelligence ; ils ont parfaitement senti combien il leur importoit que l'argent du riche passât par leurs mains avant d'arriver au trésor public ; cette conduite a assuré leur existence, en leur réservant des travaux ; car là les ateliers n'ont pas été fermés.

On a dit, et l'on répétera peut-être que la cessation des travaux étoit l'effet de la malveillance : il m'est démontré à moi qu'elle est la suite inévitable des dispositions de la loi du 19 thermidor. Mais fût-elle vraie cette assertion, pourroit-elle suffire à la conscience du législateur ? non, sans doute ; car il doit faire des lois pour les hommes, tels qu'ils sont, et les conduire au bonheur avec leurs vices, leurs passions et leurs défauts. La postérité, qui juge les générations qui l'ont dévancée, dit toujours : *A telle époque, cette nation étoit malheureuse ; donc sa législation étoit mauvaise.*

Commandée par les principes et la raison, une nouvelle mesure est nécessitée par l'insuccès de celles employées pour obtenir les 100 millions au lieu de 33, qui, aux termes de votre loi devoient être rentrés. Vous n'en avez que 10, suivant le dernier rapport du ministre des finances. Je tiens ce résultat pour vrai, nonobstant les doutes élevés à la séance du 9. S'ils pouvoient être fondés, qu'on nous dise donc sur quel point de départ nous pourrions désormais compter. Il n'est question ici d'aucun pas rétrograde, mais seulement d'une autre route pour arriver

(1) Lyon.

au même but. Cependant si les principes exécrables du nivellement impossible des fortunes étoient entrés pour quelque chose dans les combinaisons de la loi ; il faudroit rétrograder, sans doute, et repousser avec énergie toute initiative effrayante de la loi agraire. Réparer ses fautes, est exercer la grandeur du courage : reconnoître ses erreurs, c'est donner un gage de sa loyauté. Non-seulement le Conseil aura la généreuse fermeté de reconnoître et de réparer les siennes ; mais encore il donnera une garantie à la nation contre le retour de nouvelles déviations ; il élevera une barrière entre lui et la surprise, et il placera une sentinelle qui l'avertisse de l'approche de nouveaux dangers.

J'ai entendu dire ici qu'en renonçant à la division des citoyens par classes et à la progression des taxes, on alloit jeter l'alarme parmi les bons citoyens. O mes collègues, si réellement le nombre des bons citoyens se bornoit à ceux que cette mesure affligera, la République seroit bien à plaindre ; elle n'auroit plus d'amis ! Parmi eux je vois en première ligne quelques malheureux égarés, et derrière ceux-ci les vrais mécontens. Ce sont de ces hommes au patriotisme ou plutôt à l'intérêt exclusif, qui, parvenus à se soustraire à l'emprunt forcé qui devoit les atteindre, craignent qu'une loi générale ne les force enfin de faire quelque chose pour leur patrie. Voila les hommes qui oseront faire entendre une voix d'opposition, tandis que l'immense majorité vous bénira d'avoir rouvert la source des travaux et rétabli la confiance.

Ces heureux effets ne s'obtiendront pas de suite ; notre démarche ne sera que le préliminaire de meilleurs systêmes en finance. Le crédit public se perd aisément, tandis qu'il faut long-temps pour le créer ; mais on devra tout espérer de notre retour aux vrais principes.

Les difficultés et les lenteurs qu'éprouvent les rentrées de la contribution foncière ont fait douter qu'on pût effectuer le recouvrement de l'augmentation proposée. On ne peut que gémir, il est vrai, de se voir réduit à la triste nécessité d'ajouter aux taxes des terres déja surchargées; mais les créateurs de l'emprunt forcé n'ont pas été arrêtés par cette considération : c'est sur la contribution foncière qu'ils ont assis la base principale de leur impôt ; et nous ne devons qu'à cette précaution les foibles produits obtenus jusqu'à ce jour. Les taxes médiocres arrivent seules, parce que les petits propriétaires aiment mieux sacrifier une partie de leur fortune que de s'exposer à un choc qui pourroit la compromettre toute entière ; mais les hommes à grandes possessions et tous ceux taxés arbitrairement par le jury! ils se refusent constamment à plier sous le joug d'une loi qu'ils trouvent injuste. De là deux conséquences funestes à l'ordre social. Les hommes peu fortunés supportent, acquittent les charges, et les riches enfouissent ou exportent leurs capitaux. Transportés ou enfouis, nous sommes coupables de leur disparution : médecins du corps politique, l'effet des remèdes est sous notre responsabilité.

Au milieu des embarras qui nous pressent, il seroit bien doux de trouver dans quelques branches d'impositions indirectes les moyens de venir au secours de l'agriculture déja épuisée ; mais égarés par les leçons insidieuses des économistes, nous avons nous-mêmes détruit les élémens de ce genre de perception. Appauvris par une foule d'opérations financières mal calculées, nous voyons diminuer sensiblement et presque disparoître la matière imposable. Cependant c'est là que nous devons chercher notre salut. Si les commissions sur lesquelles repose la tâche imposante de rétablir l'ordre dans nos finances veulent fermer le

précipice qui s'ouvre devant nous, elles doivent s'occuper sans relâche de l'organisation d'un systême complet de contributions sur les consommations : et la confiance, rétablie à la suite de lois plus sages, leur procurera les facilités pour les asseoir.

En attendant les fruits qu'il est permis d'espérer de ces mesures, les propriétaires feront le dernier sacrifice qu'on puisse exiger de leur dévouement; et certes ils procureront au trésor public des secours plus puissans que tout ce que l'on peut attendre de prêteurs indisposés, et portés à la résistance par l'inégalité et l'injustice de la répartition. N'est-il pas en effet évident que si dans le principe l'emprunt est resté pour les rentrées si fort au-dessous des espérances, il finira par ne rien donner du tout : car enfin vous ne ferez pas vendre les meubles, ni la propriété d'hommes auxquels vous ne demandez que de l'argent à emprunter? vous ne trouveriez pas d'acquéreurs pour la quantité qu'il en faudroit mettre en vente : le recouvrement ne s'en effectuera pas. Ce seroit se flatter que d'en porter le montant à quarante millions; et cependant encore, par l'insuffisance de cette somme, vous seriez conduits à cette triste nécessité de voter un nouvel impôt, lorsque la nation vous reprocheroit d'avoir absorbé les cent millions, et peut-être davantage.

Bien déterminés à échapper aux conséquences déplorables des actes inconstitutionnels, et à rentrer dans le cercle tracé par notre pacte social, nous ne perdrons pas de vue la détresse où nous nous trouvons.

Egalement pressée du besoin de satisfaire à cette double obligation, votre commission, en vous proposant d'abandonner une tentative que condamne la politique et dont l'inefficacité est démontrée, vous indique, pour y suppléer, une addition aux contributions déja existantes.

Cette augmentation est pénible sans doute ; mais encombrés, et au milieu des ruines d'une partie de notre systême financier, il nous reste ttop peu de temps pour entreprendre d'élever un nouvel édifice. Sûrement l'an 8 le devra au courage des législateurs. En l'attendant, réduits à nous servir des bases anciennes, nous userons de tout le ménagement possible. Ici je comptois m'élever contre la demande de cinq décimes par franc, formée par la commission ; mais la réduction portée dans les deux nouveaux articles qui nous ont été distribués, me paroît le juste terme auquel nous devons nous arrêter : c'est tout ce qu'il est permis d'exiger ; et sûrement cette mesure nous conduira plus près du but que nous desirons atteindre, que la distribution par classes et la progression des taxes. Ici les moyens de perception s'accroissent, comme les contribuables se multiplient ; et les motifs de résistance disparoissent ; les droits et les devoirs de tous sont respectés et appellent le retour de la confiance, source unique du crédit public.

En amendant son projet, le rapporteur ne nous a pas dit s'il abandonnoit ou s'il persistoit dans les exceptions qu'il a posées dans son article III. En tout cas, je lui observe qu'il est surprenant qu'en invitant le Conseil à revenir sur des lois contraires à la constitution, il propose lui-même d'enfreindre les principes en faveur d'une classe quelconque de citoyens. Quand il s'agit de les sauver tous, tous doivent contribuer suivant leurs moyens et leurs facultés : ainsi le veulent les lois et la raison. Et pour qui demande-t-on cette exception ? pour ceux qui ne paient que la cote personnelle et pour les petits marchands. Ne perdons pas de vue d'abord qu'en général les petites cotes sont celles qui rentrent le mieux ; puis, quel intérêt y a-t-il pour l'homme qui ne paie que ses trois

journées de travail ? elles n'excèdent presque nulle part deux francs vingt-cinq centimes. Or, je demande si le modique secours de soixante-huit centimes, ou environ, peut déterminer à porter atteinte à la règle générale. Pour les marchands, si leur commerce languit, les propriétaires ne tirent pas un parti plus avantageux de leurs fermes, et je ne vois aucune raison de leur ménager un traitement différent.

On se plaindra sans doute que ce projet n'arrache rien à ces fortunes subitement scandaleuses. Mais quand je vois qu'il n'est d'autre moyen de les atteindre que les chambres ardentes de Louis XIV, je réponds que l'ancien régime n'a pas été renversé pour en conserver les abus. Si l'on pouvoit, s'il étoit permis de faire des lois pour atteindre tels ou tels individus, j'appellerois l'animadversion du Conseil sur une espèce de gens bien plus pernicieux : ce sont ces avares aux grands trésors, dont la sordide avarice est perpétuellement occupée à arrêter la circulation d'une partie du sang dans le corps politique. Méprisés de tout temps, et par tous, jamais on a songé à les atteindre par des lois particulières : ils sont soufferts comme des maux inséparables des assotions ; comme eux les nouveaux enrichis doivent être supportés ; ils sont moins pernicieux, puisque, par leurs jouissances, ils reversent dans la société les richesses qu'ils y ont puisées.

Je ne prétends point réclamer ici un brevet d'impunité en faveur des dilapidateurs de la fortune publique ; mais je soutiens que la seule loi à faire contre eux est celle qui établira la manière de les convaincre de leurs vols, et de les contraindre à la restitution. Autrement, vous confondez avec eux les possesseurs de fortunes légitimement acquises, vous anéantissez toute émulation, et entravez nécessairement la marche du gouvernemenr : il ne peut espérer de succès de ses efforts

que secondé par la confiance et le crédit public : déja plusieurs de vos démarches en préparent le retour. Celle que vous propose la commission sera un pas de plus vers ce but salutaire ; elle tranquillisera le riche, sur la conservation de sa fortune ; le négociant, sur la possession des fruits de son industrie et de ses combinaisons, et l'ouvrier, sur la continuité du travail, à l'aide duquel ses mains assurent son existence et celle de sa famille.

Je vote pour le fond du projet, et je demande que, le troisième excepté, les articles soient soumis à la discussion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.